Mercredi, 7 novembre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. — N° 155.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS .	32 »	16 »	8 »	3 »
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. . .	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois. . . .	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 6 NOVEMBRE 1849.

Nous l'affirmons avec hardiesse, l'avenir nous appartient; un avenir prochain.

Cette fois, l'initiative sera secondée par la province; à travers le masque d'assurance des absolutistes et des conservateurs perce une vague inquiétude issue d'une réalité comme la fumée sort de la flamme; des indiscrétions inévitables nous ont livré le secret de cette émotion qui a ses motifs. Ils ont beau répandre sur les vérités du socialisme les ténèbres de leurs calomnies, les vérités se dégagent et le Peuple peut voir à l'horizon les reflets pourprés de leur aurore.

On n'empêchera pas le jour de se lever.

Avant Février, déjà les mécontentements de la province grondaient si haut que plusieurs d'entre nous pensèrent que l'orage sortirait de là.

Il n'en fut rien pourtant, en raison de ses fonctions *capitales*, Paris prit l'inititiave, et jeta son mot d'ordre. Cela fut rapide comme l'éclair.

Cet *inpromptu* de la tempête, qui éclatait dans le cerveau de la France, saisit trop brusquement la province, et la surprise déconcerta son labeur, relativement lent; l'électricité qui se dégagea de la tête ne put faire arriver à temps son fluide aux membres extrêmes; des obstacles qu'on n'avait pas eu le temps de prévoir et de soulever refusèrent le passage aux principes de la démocratie.

Il y eut malentendu; il y eut résistance.

Ainsi, un trouble, un malaise, ne ménageons pas l'expression, des souffrances très réelles ont été les prodrômes de cette communication de l'idée à la masse.

Les choses ont bien changé depuis.

L'ignorance, qui fait la force de l'absolutisme, a dans beaucoup d'endroits perdu sa raison d'être; le propriétaire, l'ouvrier, le paysan acquièrent d'un jour à l'autre une notion de plus en plus claire des effets et des causes; et si nous redoutons une chose c'est que cette lucidité ne soit un jour par trop implacable. On l'aura voulu.

Quoi qu'il arrive plus tard, constatons dès à présent que le paysan ne croit plus sur parole les protestations de son exploiteur : il flaire les crimes du capital.

Ainsi la province est en travail ; les départements désormais perméables à toutes les idées socialistes les plus avancées, les départements passent au rouge de façon à faire pâlir les modérés.

Nous avons dit que certains hommes n'avaient pu retenir un cri d'effroi. C'est qu'ils ont bien compris qu'il ne leur serait plus possible, à l'heure qu'il est, de mettre à exécution leur vieille menace de jeter les départements sur Paris pour y tuer la République au berceau.

Quant à nous, républicains démocrates, plus de violences inutiles pour hâter la rénovation sociale; cela viendra à temps comme un fruit mûr ; ils le savent bien ceux qui nous en veulent... Aussi les voit-on s'agiter avec frénésie... Courage, saints inquisiteurs, vous avez des compères, vous avez des gendarmes, vous avez des cachots, vous avez le fer, le feu, la corde; lâchez vos réquisitoires et vos bordées; sus au socialisme qui passe dans l'air; foin du decouragement ! allez, citoyens infatigables, encore un effort... Est-ce fait ?... Avez-vous réussi à tuer la démocratie ? avez-vous mis l'idée en prison ? Quoi ! rien encore... Recommencez, ô gens d'esprit ! De la violence encore et de l'arbitraire pour souffler notre feu et collaborer au résultat...

Or, nous sommes au moment curieux où l'œuvre va bouillir dans le creuset; quelques éléments réfractaires l'empêchent encore de se parfaire; il y a des indifférences à fondre, des froideurs à dissiper, des scrupules à résoudre, des obscurités à éclaircir.

Pour n'en citer qu'un exemple : dans certains départements on lance aux quatre vents les pensées les plus courageuses, les idées les plus hardies, les propositions les plus radicales; tout cela est accepté à bras ouverts. Mais que d'autre part on s'avise de se dire rouge ou socialiste, ces mêmes gens qui ont nos opinions ou les dépassent se mettront à crier *raca*.

Ne nous inquiétons pas d'un malentendu dans les termes; quand le moment en sera venu, on les rétablira dans leur vrai sens; affirmons ceci, que la chose est adoptée; la désignation est calomniée; cela la discrédite, et, partant, on la repousse : c'était forcé; mais, nous l'avons dit, le temps des réhabilitations approche; Paris se repose de son laborieux enfantement cérébral; les forces qu'il a poussées à la province, la province les lui renvoie; il répare sa déperdition, et, croyez-le, il se trouvera fort, il sera prêt au jour de la lutte; car la puissance dont il a charge ses membres lui revient centuplée et afflue à son cerveau. Le triomphe ne sera pas douteux; il se fera, il persistera.

SEANCE DE L'ASSEMBLÉE.

La majorité a tenu à cœur de prouver une fois de plus son système bien arrêté de ne laisser passer aucune des propositions émanant de la minorité.

Un des représentants de cette partie de l'Assemblée, dans le but de concilier tous les intérêts, d'éteindre ce sentiment d'antagonisme que les ennemis de la République ont surexcité entre la province et Paris, avait demandé qu'on ouvrît au ministre des travaux publics un crédit de 6 millions, pour être répartis entre les départements privés de chemin de fer. Cette somme devait être employée à l'amélioration des routes et chemins vicinaux.

Cette proposition présentait ce double avantage de répondre aux besoins des départements où les voies de communication laissent beaucoup à désirer, et de fournir en outre aux nombreux ouvriers sans ouvrage un travail utile et fructueux.

Mais la commission d'initiative parlementaire n'a pas voulu accepter cette occasion qu'on fournissait à l'Assemblée de manifester son zèle pour les intérêts généraux, et elle s'est empressée de demander qu'on ne prît pas en considération une proposition entachée à ses yeux du péché orignel, puisqu'elle venait d'un membre de la gauche.

Aussi le citoyen Crestin s'est-il cru dans l'obligation, en présence de ces conclusions et des dispositions de l'Assemblée, de retirer sa proposition.

Cette décision contrariait infiniment le rapporteur M. A. Cordier, qui attachait une *grande importance* à venir débiter à la tribune ces accusations banales que le parti modéré tient toujours en réserve contre les représentants de la démocratie.

Aussi M. Ségur-d'Aguesseau s'est-il empressé de déclarer qu'il reprenait la proposition.

M. Cordier a donc pu dire à la tribune ce qu'il avait écrit dans son rapport, et nier tout à son aise l'utilité de la *proposition du citoyen Crestin*.

Nous ne nous arrêterons pas à réfuter son opinion, nous nous contenterons de lui dire comme le citoyen Crestin : Les départements vous répondront.

Ajoutons toutefois que M. Ségur-d'Aguesseau avait agi si peu sérieusement en reprenant cette proposition qu'il s'est hâté de la retirer aussitôt que M. A. Cordier est descendu de la tribune.

L'Assemblée a pris ensuite en considération la proposition du citoyen Charras relative aux nominations et aux promotions dans l'ordre de la Légion-d'Honneur, et voté un crédit pour les dépenses d'achèvement de l'hôtel de la présidence de l'Assemblée législative.

Que de temps perdu, et cependant la besogne ne fait pas défaut : des propositions sérieuses sont à l'état de rapport, le budget attend. Est-ce que l'Assemblée n'aurait pas trouvé suffisantes les vacances de la prorogation ?

Il paraît que M. Bonaparte n'a pas encore d'idées bien arrêtées à propos de la Préfecture de police. Ainsi il n'est plus déjà question de M. Fiaslin de Persigny ni de M. de Bassano. On parle aujourd'hui de donner cette place à M. V. Foucher, procureur de la République, qui prendrait le titre de ministre et qui joindrait aux fonctions de préfet de police la direction des postes, des télégraphes, des théâtres et des beaux-arts.

La commission de l'initiative parlementaire est chargée de l'examen d'une proposition de M. Rodat, relative au rétablissement de l'impôt du timbre sur les journaux et autres écrits périodiques.

Le texte de cette proposition est redigé dans un article unique ainsi conçu :

L'article 3 du décret du gouvernement provisoire, en date du 4 mars 1848, portant suppression de l'impôt du timbre sur les écrits périodiques, est rapporté.

Les lois abrogees par ledit article sont remises en vigueur, pour etre pleinement exécutées jusqu'à la promulgation de la loi organique de la presse.

On lit dans l'*Evénement* :

Nous pouvons donner comme certain que M. de Rayneval n'acceptera pas le ministère.

On ignore encore qui le remplacera.

Nous lisons les lignes suivantes dans un journal rétrograde :

« Il nous est rapporté qu'une certaine coterie voudrait entraîner la haute conscience du président vers les rouges et qu'au moins on fait semblant de menacer les modérés avec affectation.

« En France, on n'a jamais aimé la menace; la crainte est peu nationale. »

Elle n'est pas nationale, en effet; aussi le monopole en appartient-il exclusivement à ces hommes sans cœur ni tête qui vendent le pays à l'étranger sous prétexte de certaines vérités qu'il leur est difficile de comprendre et dont il leur est facile d'avoir *peur*, non pas qu'on les menace, mais parce qu'on les avertit.

Ce sont ces mêmes intrépides qui, en février, tombèrent à plat ventre devant la colère du Peuple, ou délogèrent les souris pour se précipiter dans leurs trous.

« Nous ne savons pas s'il y a des partis qui agissent dans l'ombre; cela ne nous regarde pas, parce que nos habitudes n'ont rien de souterrain ; nous ne travaillons pas comme les faiseurs de complots ou les habitués des sociétés secrètes. »

Non sans doute, vous vous contentez d'y envoyer *des curieux*.

« Le premier consul Bonaparte plaçait les hommes du vieux régime dans ses administrations les plus élevées. » Certes ce fut un de ses grands torts..... « aux Jacobins, il réservait les places de police. » Quoi qu'il en soit de la véracité de cette assertion aventurée, nous pensons que le parti des rétrogrades n'aurait pas besoin, aujourd'hui, de chercher en dehors de son personnel les rapporteurs qui lui sont indispensables; n'a-t-il pas sous la main des gens fort habiles et très zélés qui ont fait leurs preuves !

Le *Moniteur* vient de publier le compte-rendu annuel de la justice criminelle en France, pendant l'année 1847. La statistique criminelle a l'avantage de présenter, avec la vérité mathématique du chiffre et la précision du fait, le bilan de la moralité des populations. Aussi, reviendrons-nous sur ce travail important, dont nous n'avons pu faire encore qu'une rapide lecture, pour faire ressortir les résultats les plus intéressants qu'il offre à la méditation. Nous nous bornons à constater que depuis qu'il se fait en France des statistiques criminelles, c'est à dire depuis 1825, l'année 1847 est celle qui présente le nombre le plus considérable d'accusations et d'accusés.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui, dans sa partie officielle, 1° un décret qui nomme M. Baraguay d'Hilliers au commandement en chef de l'armée expéditionnaire de la Méditerrannée ;

2° Un arrêté du président de la République qui nomme le citoyen Dreux-Brézé évêque du diocèse de Moulins ;

3° Deux nominations dans la Légion d'Honneur.

Naples, 1er novembre 1849.

Le pape a pris la résolution de rompre avec les secrétaires d'ambassade que lui expédie coup sur coup la France. Il s'en tient au *motu proprio*, il dit *n'avoir rien* à ajouter de plus. C'est la réponse qu'il a fait faire à *M. Mercier*.

Quant à M. de Bellune, dont je vous avais annoncé l'arrivée, il a été remplacé par M. de Moffras, qui n'a pas meilleure espérance que M. Mercier.

C'est la tactique du collége dirigeant, des huit ou dix cardinaux influents menés par le cardinal pro-secrétaire d'Etat Antonelli. On peut dire que c'est cette manière de soustraire le pape à toute voie d'arrangement et de conciliation qui a forcé les Romains à l'établissement de la République.

Le gouvernement provisoire envoya plusieurs députations au pape après sa fuite à Gaëte. Le gouvernement provisoire ne demandait pas mieux que de voir le Saint-Père retourner à Rome et établir un gouvernement à la hauteur des idées.

Le fougueux Antonelli chassa tous ces gens là avec mépris. Pour être membres d'un gouvernement provisoire, des hommes n'en sont pas moins sensibles à l'injure. Le pape refusait d'écouter tout arrangement, même le plus modéré; que faire sinon établir le gouvernement qui peut le mieux se passer de prince ? On établit la République.

Aujourd'hui les destructeurs de la République romaine se voient pris au meme piège; les Français sont victimes de la même manœuvre du sacré-collége, on leur soustrait le pape, on coupe court à tout arrangement.

Si le flasque modérantisme ne régnait pas dans votre assemblée législative, le gouvernement français finirait par faire ce que fit le gouvernement provisoire, il rétablirait la République.

Déjà M. de Corcelles a assez des dédains et du mauvais vouloir de la sainte congrégation de Portici. Il ne veut plus retourner au milieu de nos prélats. Il est à Rome. M. Mercier est parti ou va partir.

Le roi de Naples vient d'établir une consulte pour ses Etats de par dela le phare. La consulte est, comme vous savez, la portion congrue de libertés que l'on juge apte à la santé politique des peuples de l'Italie méridionale.

L'Angleterre n'est pas de cet avis et veut mieux pour la Sicile. Nous verrons si la France sera plus accommodante à l'égard des Romains.

Trieste, 24 octobre 1849.

Le comte de Montemolin a expédié de Vienne son frère l'infant don Juan pour Trieste. On assure, on est meme certain, que le prétendant a eu des conférences avec l'empereur de Russie et celui d'Autriche, lorsque ces deux souverains ont eu une entrevue au commencement de la guerre de Hongrie.

Lorsque la légitimité se relève de tous côtés plus brillante que jamais à l'aide de ce malheureux système qui caractérise et énerve la France, pourquoi la légitimité espagnole ne verrait-elle pas, elle aussi, le moment favorable pour faire un coup de main? L'infant don Juan va partir pour Naples.

On dit que Cabrera ou un autre héros des guerres de Catalogue est arrivé à Vienne et que c'est après l'avoir vu que le comte de Montemolin est parti pour Saint-Pétersbourg.

Les nouvelles de Bosnie laissent deviner que le cabinet de Vienne ne serait pas éloigné de favoriser sous main les insurgés pour créer des embarras à la sublime Porte. Les deux armées sont autour de Bihacz. Le choléra y sévit avec violence ; le visir lui-même en est malade, il n'a pour tout médecin qu'un Autrichien du nom de Franz.

Du Nil, 16 octobre 1849.

L'inondation a été cette année des plus belles, c'est-à-dire ni trop haute ni trop basse ; mais en remontant le Nil j'ai vu, à Bathen-Bahr, les travaux gigantesques du barrage si bien conduits par le général Mougel, ingénieur du vice-roi, extrêmement endommagés par le fleuve.

Il est probable que le vice-roi renonce à ce travail. Il est prouvé qu'à bien moins de frais, à l'aide de puissantes pompes mues par la vapeur, on peut tirer du Nil des branches d'eau comparables à celles que donneraient le barrage et les diriger à travers le Delta et dans le canal du Bahireh, ce qui doit fertiliser une partie du désert lybique.

A mon arrivée à Boulak, j'ai vu la plaine qui s'étend entre ce faubourg et la ville du Caire inondée d'une population en fête. Balançoires, danses de corde, baladins, distributions de comestibles, et le soir feux d'artifice, pétards, kara-geuz, donnaient une animation extrême à ces réjouissances.

Abbas-Pacha fêtait son peuple en raison de la circoncision de son fils Hamed. Il est d'usage chez les musulmans que quand il y a des fêtes c'est le souverain qui doit défrayer tout le peuple. Ainsi toutes ces cuisines qui fument sous les tentes, ces distributions de pilaws, ces danses d'almées, tout cela est payé par le vice-roi. Pour ce dernier divertissement on a fait venir tout le personnel des villages de Nadir, de Mehallat-el-Kebir et de quelques autres qui sont les quartiers généraux de ces balladines.

Au reste les réunions joyeuses ne se trouvaient pas seulement dans cette plaine; il y en avait d'autres à Fostat, le vieux Caire, à la citadelle, résidence du vice-roi, même sur la place de Lesbekieh, qui à présent n'est plus inondée par le Nil dans ses débordements. Elle a été atterrie et complantée d'arbres et d'arbustes fleuris. Seulement tout alentour règne un canal traversé par quelques ponts, au moyen desquels la population se rend dans cette île verdoyante.

La saison d'hiver étant la plus belle dans la haute Egypte, puisque les champs de fèves et de légumes sont en pleine floraison dans les mois de janvier et de février, le vice-roi se propose d'aller faire une tournée dans le Saïd et le Fayoum pour voir de ses propres yeux les progrès de l'agriculture. Il voudrait cultiver en grand dans le Fayoum le rosier, qui donne de grands bénéfices pour la fabrication de l'eau de roses.

COLONIES FRANCAISES.

Les assises extraordinaires du Fort de France (Martinique) viennent d'acquitter les individus arrêtés dans les troubles qui à différentes reprises ont eu lieu à Saint-Pierre, troubles dans lesquels les partisans de la faction Bissette s'étaient portés à des voies de faits contre leurs adversaires politiques.

Les anciens privilégiés se réjouissent de ce facile triomphe : ils pensent pouvoir désormais faire insulter et battre en toute sécurité les citoyens qui ne comptennent pas la conciliation de la même manière qu'eux. Au reste, les jugements étaient presque prévus d'avance. Aux colonies, les assesseurs, choisis par l'administration, remplacent avantageusement les jurés *probes* et *libres* que naguère nous avons vus à l'œuvre dans la métropole. Comment d'ailleurs les juges auraient-ils osé condamner les amis particuliers de l'*Apôtre de la Concorde?*

Ceux pour lesquels il n'a pas craint de compromettre dernièrement son caractère de représentant du Peuple ne pouvaient être traités avec rigueur sans porter atteinte à sa considération, et le parti de l'*ordre* est là-bas trop habile pour commettre de pareilles fautes.

A la suite des débats de ces affaires la révocation de M. Procope, commissaire de police mulâtre, a été enfin obtenue. Depuis longtemps M. Procope était en butte aux efforts haineux des aristocrates de la peau ; il fallait qu'il succombât. Toutefois, à cette occasion nous ferons une remarque : à la Guadeloupe et à la Martinique, un seul fonctionnaire de la police, appartenant à la classe de couleur, a pu trouver grâce devant les préjugés, et c'est justement le sieur Turlet, contre lequel des poursuites qui ont abouti à une condamnation de deux mois de prison ont été autrefois dirigées, qui se trouve l'objet de cette faveur insigne.

Il faut sans doute que les agents soient à la hauteur du système !...

Pour continuer à être le digne interprète des *modérés* des Antilles, le *Courrier de la Martinique* ouvre ses colonnes aux plus dégoûtantes attaques contre le gouverneur général. Après avoir insulté dans M. Bruat l'homme public, l'administrateur, ce journal le poursuit maintenant jusque dans sa vie privée : il l'accuse d'outrage aux mœurs !

Stimulés par de tels exemples, les *habitants* de la Guadeloupe n'ont pas voulu rester en arrière.

L'Avenir de la Pointe-à-Pitre publie une adresse à l'Assemblée nationale, dans laquelle les mulâtres et les noirs sont publiquement traités de communistes, d'ennemis du travail, de la propriété et de la civilisation. Les colons, au contraire, y sont représentés comme ayant toujours voulu la suppression du travail esclave et la transformation de la société coloniale. « Mais, dit l'adresse, ils ont demandé que les vagabonds fussent condamnés au travail, que les infirmes et les malades fussent recueillis dans des asiles et ne devinssent pas la proie de la mort, etc. »

Pour qu'on puisse juger, par la mauvaise foi évidente de ces déclamations, de la valeur des autres, il nous suffira de rappeler que les décrets d'abolition prescrivaient la création d'ateliers de discipline, d'hospices, de crèches et de salles d'asile, affectant aux dépenses de ces utiles établissements le produit des amendes prononcées par les juges de paix et les jurys cantonnaux.

Nous examinerons prochainement plus en détail ce nouvel acte de l'oligarchie coloniale. Quant à présent, nous nous bornerons à faire observer combien est grave l'attitude prise par les *colons propriétaires*, comme ils se nomment eux-mêmes, vis-à-vis de la majorité de la population. Que dire de gens qui parlent sans cesse de la fusion des races, tout en tenant un semblable langage et en excitant aussi ouvertement les citoyens les uns contre les autres ? Cette odieuse tactique sera-t-elle donc toujours employée? Avant la proclamation de la liberté, tous les moyens

étaient bons pour retarder cette grande mesure, et quoi qu'en disent, à l'heure qu'il est, les abolitionistes du lendemain, leurs délégués combattaient de toutes leurs forces l'émancipation. M. Jollivet, délégué de la Martinique, écrivait entre autres choses au président du conseil colonial de cette île :

« Je ne suis pas plus que vous partisan de l'extension à donner à l'instruction civile et religieuse de la classe de couleur, mais comme vous j'ai cherché à ne pas froisser les idées de la métropole et à ajourner l'émancipation, en présentant les noirs comme n'y étant nullement préparés. »

Eh bien! aujourd'hui *on présente* les noirs comme des anarchistes, et les mulâtres comme des instigateurs de troubles, afin de provoquer les rigueurs de quelques lois exceptionnelles qui fassent comprendre, suivant l'expression des pétitionnaires, que la liberté n'est pas la licence, et n'autorise pas le vagabondage et l'abandon du travail. On le voit, les bonnes traditions des délégués de l'esclavage ne sont pas perdues aux colonies!

Au reste la conduite des anciens maîtres est partout et toujours la même. Une lettre que nous recevons de la Guyane, par le service postal qui s'est organisé entre Demerary, les Antilles et Cayenne, nous en fournit une nouvelle preuve. Voici ce que l'on nous écrit:

« Cayenne, 22 septembre 1849.

. . . . « Quelque chose m'a frappé dans les malheureux événements survenus à Marie Galante, lors du dernier scrutin; c'est la conformité qui existe entre la lutte électorale de la Guadeloupe et celle de la Guyane française aux premières élections. En effet, sauf les conséquences qui n'eurent pas autant de gravité, les manœuvres des colons ont été semblables, Nous avons vu la candidature du procureur général, M. Vidal (de Lingent), soutenue, protégée par l'administration, poussée par les ministres de la religion et recommandée par les magistrats envoyés précisément à cette époque pour délivrer dans les quartiers de la colonies, aux émancipés, leurs actes de libération. Comme à la Guadelonpe, un mulâtre, le citoyen Frédéric-Gustave, recommandable par sa position et son caractère, et un noir, le citoyen Thémar, ont été traduits devant la cour d'assises sous la prévention d'excitation à la guerre civile. Enfin à Cayenne, les magistrats sont aussi juges et parties; car M. Vidal, battu aux élections, n'a pas craint d'occuper le siége du ministère public dans ces affaires. Dans tous ces désordres suscités par l'autorité, si l'esprit de paix, de calme et de tranquillité n'avait pas dominé chez les nouveaux affranchis, nous aurions vu se reproduire ici les scènes déplorables de la Guadeloupe.

» Quoi qu'il en soit, nous ne nous sommes pas laissés intimider et nous avons encore triomphé aux élections pour l'Assemblée législative. Les intérêts de l'abolition auront dans notre représentant Dorville Jouannet un défenseur de plus. »

Ainsi les prétentions dominatrices des privilégiés de l'ancien régime rétablissent dans toutes les colonies un antagonisme fatal à leur avenir.

Pour conjurer les périls de cet état de choses, les colons, qui ont éloigné d'eux les nouveaux citoyens, en sont venus à réclamer comme moyen de salut l'immigration en masse des travailleurs européens. Isolés au milieu de la population affranchie, qu'ils n'ont pas su s'attacher par d'intelligentes concessions, ces possesseurs d'esclaves, désarmés par les décrets libérateurs, demandent aujourd'hui à la concurrence et à l'engagement à temps un nouveau mode de servitude! Ce fait n'est-il pas la condamnation la plus flagrante de la manière dont les planteurs se sont comportés depuis l'émancipation?

Voici d'ailleurs ce que nous trouvons à ce sujet dans le procès-verbal de la séance du 12 août 1848 du conseil privé de la Guadeloupe. Un des conseillers citait l'immigration au nombre des moyens à employer pour accélérer la reprise totale des travaux. L'adonnateur Guillet combattit cette opinion par les raisons suivantes :

« Envoyé précisément pour étudier cette question dans les colonies anglaises, il a vu des immigrants de tous les points du globe, et ces malheureux mouraient presque tous de misère. *Il vaut beaucoup mieux utiliser les travailleurs indigènes, qui sont les forces naturelles du pays et dont l'activité ne fera pas défaut à la patrie coloniale.* Les immigrants, au contraire, ont été souvent une charge et un fléau pour les habitants : malades, ils étaient mal soignés par les propriétaires déjà à moitié ruinés; en bonne santé, leurs fréquentes querelles portaient le trouble au sein des ateliers. »

Cette argumentation, d'un homme qui est cependant l'un des plus fougueux meneurs de la réaction coloniale, peut-elle laisser aucun doute sur le but politique de la nouvelle manœuvre des détracteurs de la population dont la révolution de Février a brisé les fers? Que les esprits impartiaux prononcent!

Nous trouvons dans la lettre d'un de nos correspondants allemands le passage suivant :

Berlin, 1er novembre.

. . . . Et de même que les femmes perverties et les hommes de mauvaise foi, qui ne parlent que de leurs vertus et de leur honnêteté, nos journaux ministériels ne font que répéter cette phrase : « C'est à tort qu'on a toujours la crainte de voir au premier jour disparaître le régime constitutionnel. « En attendant, il ne se passe pas un jour où n'aient lieu des actes qui nous mènent droit à l'ancien ordre de choses, et, pourvu que cela dure, on finira bientôt par regretter le bon temps qui précédait la révolution de mars. — Et comment pourrait-il en être autrement. puisqu'en pleine chambre un député de la droite s'écria, il y a peu de jours, à l'occasion d'une interpellation : « Au 19 mars, c'était le temps de faire des promesses, mais aujourd'hui c'est le moment de les retirer. » Que veut-on de plus? Ce peu de mots dit tout; il contient le résumé des habitudes monarchiques; être plat et lâche au moment du danger, orgueilleux et effronté quand on se sent fort. Ainsi, vous voyez, bientôt il ne nous restera plus rien de nos belles conquêtes de mars, mais aussi nous avons fait une grande expérience, expérience qui nous fait croire maintenant, avec le czar Nicolas, que tout ce qui se trouve entre les deux principes du despotisme et de la République n'est que mensonge. En effet, on est honteux maintenant de s'être compté parmi les constitutionnels, et il est certain que si la réaction n'étalait pas toutes ses forces pour maintenir le Peuple, ce qui pourtant ne peut longtemps durer, l'état des choses changerait bientôt. — Combien a-t-il encore à souffrir, ce Peuple si généreux le lendemain de la révolution, qui pardonnait à tous, qui avait encore foi en son roi, — et qu'on a si cruellement trompé! — Mais ce Peuple est maintenant indigné, révolté de tant de mensonges et d'hypocrisie, et je ne sais si cette fois-ci encore, au lieu du chant des rossignols, le bruit du canon ne nous annoncera pas le printemps. — Soit! On ne le voulait pas autrement! Le chant du rossignol nous plaît. Mais nous aimons aussi le tonnerre des canons, puisqu'il doit nous annoncer, espérons-le, le printemps d'une nouvelle vie, la liberté, cette liberté qu'on n'acquiert qu'au prix du sang.

AVIS.

Nous sommes en retard depuis quelques jours avec nos abonnés au compte-rendu du procès. Nous les prions de ne point imputer ces retards à une négligence, qui serait inexcusable. Ne savent-ils point quelles entraves nous sont suscitées? Procès, amendes qu'il faut combler; mauvais vouloir des postes, des parquets; obstacles de toute nature. On ne peut s'imaginer tous les efforts, toute la persévérance qu'il nous faut pour mener à bonne fin notre démocratique entreprise. On aurait tort de penser que les publications républicaines jouissent de la même liberté que les autres. Il n'est rien qu'on leur épargne pour les arrêter, pour provoquer l'impatience, le mécontentement des abonnés, et ruiner les opérations quand elles sont à moitié chemin. Nous vaincrons cependant toutes les difficultés, nous ferons honneur à nos engagements; nous ne demandons à nos abonnés qu'un peu d'égard pour la situation qui nous est faite par nos adversaires.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 6 novembre.

Les plaidoiries commenceront vendredi. Me Michel (de Bourges) plaidera la thèse générale de violation de la Constitution, droit de résistance, etc.

A onze heures, l'audience est ouverte.

On reprend l'audition des témoins.

LE CIT. LOUIS MOREL, cordonnier. Le témoin était capitaine dans la garde nationale; il était sous les ordres du commandant Melon; le capitaine fut chargé d'empêcher l'érection de barricades. Le témoin ne se rappelle pas avoir reçu du colonel Forestier le conseil ou l'injonction de lui envoyer le plus de gardes nationaux possible.

M. Loufe (Jean-François), déclare connaître les accusés André et Forestier; il est l'une des trois personnes désignées comme s'étant trouvées dans le cabinet du colonel Forestier le 13 juin. Le témoin fait une déposition sans importance, dans laquelle nous remarquons une grande estime pour le colonel Forestier.

Un témoin, dont le nom ne parvient pas jusqu'à nous, dépose des faits relatifs à des barricades que le colonel Forestier aurait empêché d'élever.

MIMIN (Jean-Baptiste-Eugène), capitaine de la 6e légion. Le 13 juin, le témoin a vu le colonel dans son cabinet. Le colonel s'est levé à son arrivée et l'a chargé de lui envoyer le plus de gardes nationaux qu'il pourrait réunir.

DUFOUR, ex-capitaine de la 6e légion, rue de la Fidélité, 17. Le témoin rencontra, le 13 juin, un tambour qui lui dit de réunir sa compagnie de la part du commandant Ségalas; ne trouvant pas l'ordre assez précis, il refusa; plus tard, son capitaine en second lui donna un ordre du colonel, qu'il exécuta. Le colonel avait l'air de blâmer, dit ce témoin, ce qui s'était passé dans la journée.

Le témoin donne ensuite quelques détails sans importance pour le débat.

Plusieurs autres témoins déposent des mêmes faits.

Me DESMANTE. Monsieur le président, M. le général Cavaignac, assigné à la requête de M. Forestier, était présent hier, il n'a pu être entendu avant la fin de l'audience. Dans la crainte qu'il ne se représente pas aujourd'hui, M. le président ne croirait-il pas utile de le faire prévenir?

L'AVOC. GÉN. DE ROYER. Il a été convenu avec le général qu'il se présenterait à l'audience de ce jour.

Le citoyen Samuel Rouffe, sur l'ordre du colonel Forestier, s'est opposé à l'érection d'une barricade rue Aumaire; il était trois heures.

Le citoyen Dreux dépose qu'il faisait partie de l'escorte du colonel Forestier; il a vu le colonel faire ses efforts pour empêcher la construction des barricades ou pour les faire détruire.

L'accusé Forestier. — A l'heure dont parle le témoin, les barricades n'existaient plus; il n'a donc pas pu en voir.

Plusieurs autres témions, cités à la requête de l'accusé Forestier, font des dépositions semblables.

L'un d'eux dit, en donnant des détails sur la promenade du colonel Forestier, qu'on lui a dit que le colonel et son escorte avaient l'air tellement effrayants qu'une personne était morte de peur.

Le témoin Vincent, rappelé, dit qu'en effet il y a eu dans la rue de Nazareth un individu qui a été tellement effrayé par le tumulte occasionné par les désarmements, que deux jours après on l'a enterré. Il ajoute: J'en suis fâché pour lui: c'est un garde national... (On rit.) Il se nomme Lebrun.

On appelle le témoin Pierre Félix, monteur en bronze. Ce témoin commence à demander, avec beaucoup de convenance, l'indulgence de la cour pour son langage, que le défaut d'éducation pourra bien rendre incorrect et trahir sa pensée.

Il continue ainsi :

J'ai fait partie de l'escorte du colonel Forestier. En arrivant auprès du général Cavaignac, celui-ci dit au colonel : Nous venons de prendre le Conservatoire. En revenant, un individu supplia le colonel de faire une tournée dans l'arrondissement, ce à quoi le colonel consentit. Beaucoup de gens nous suivirent, comme cela est d'ordinaire à Paris. Nous rencontrèmes deux commencements de barricades que le colonel donna l'ordre de détruire. On a dit que le lieutenant Félix, c'est-à-dire moi, avait le sabre à la main. Cela est faux. On dit que nous avions derrière nous une bande de *voyous*, mais d'abord nous ne savions pas d'où venaient les gens qui nous suivaient, et ensuite parce qu'ils avaient des blouses, ce n'est pas une raison pour les traiter de *voyous*. On criait vive la République! et vive la Constitution. J'ai poussé, moi aussi, ces deux cris, car j'étais bien décidé alors comme aujourd'hui à les maintenir. Il y en a qui viennent ici faire les braves et qui le 13 juin ne sont pas sortis. Dans ma compagnie nous étions onze officiers et il y avait six gardes nationaux. Le colonel était là au milieu de sa légion, il était à son poste. D'autres n'y étaient pas ou sont sortis quand il n'y avait plus rien, pas même d'ordre à établir. Moi je crois qu'il vaut mieux sortir avant. (Hilarité).

On appelle le témoin Sauret (Louis-Gustave), opticien, lieutenant dans la 6e légion, qui fait une déposition analogue à celle du précédent témoin.

On appelle le témoin Lebel, quincaillier, rue Saint-Martin, chef de bataillon de la 6e légion.

Ce témoin raconte des faits déjà connus et contredit les dépositions de certains témoins à charge qui avaient vu, disait-il, le colonel Forestier encourager les émeutiers et les barricadeurs.

On appelle le témoin Petit, capitaine dans la 6e légion, qui dépose dans le même sens que les précédents.

Le témoin suivant est un lieutenant de la 6e légion, qui fait une déposition analogue.

On appelle ensuite le témoin J.-B. Renaud, rue Transnonain, capitaine dans la 6e légion, qui dépose dans le même sens que les précédents.

On appelle le général A. Cavaignac qui, sur l'interpellation du colonel Forestier, déclare qu'il a fait un rapport au général Changarnier dont il ne se rappelle pas l'heure.

LE CIT. PROC.-GÉN. L'accusé a fait déposer au dossier un morceau de billet qui porte la date de trois heures un quart; reconnaissez-vous votre écriture?

R. Oui.

LE COLONEL FORESTIER. Ainsi, il est donc bien établi qu'à trois heures un quart les faits du Conservatoire étaient accomplis. Je demanderai au général Cavaignac à quelle heure il m'a vu?

R. Je ne saurais dire si c'est avant ou après avoir écrit le billet. Ma mémoire ne me sert pas. Cependant je me souviens bien que j'ai du lui parler des faits du Conservatoire.

Le colonel Forestier insiste de nouveau et donne au général divers détails qui établissent qu'au moment où le colonel est venu lui parler, le Conservatoire était dégagé et la lettre écrite depuis longtemps.

Me DESMAREST. Je demande au général s'il n'est pas complétement sûr de n'avoir vu le colonel Forestier qu'à son retour du Conservatoire?

R. Oui.

On rappelle le commandant de Montcla afin de savoir s'il y a eu un moment pendant lequel la grille du Conservatoire a été libre. Le commandant répond affirmativement en donnant l'explication de ce fait, mais en faisant observer que cette évacuation du Conservatoire par la troupe n'a eu lieu qu'après l'arrestation des représentants.

Le colonel Guinard entre dans diverses observations qui sont interrompues par le témoin.

LE COLONEL GUINARD reprend. Il est certain que la cour a été évacuée pendant quelques minutes et que la grille a été complétement libre, et les officiers entendus les premiers l'ont très bien dit.

Le témoin. — Ils se sont trompés.

LE CIT. GUINARD. — Non. La preuve en est que plusieurs officiers de ma légion sont sortis. De plus je dirai que personne de nous n'avait donné sa parole de rester prisonnier. Il n'y avait pas eu de capitulation.

LE CIT. J. FAVRE. Le colonel d'Alphonse, qui commandait le Conservatoire, a parfaitement établi cette circonstance du dégagement du Conservatoire pendant un certain temps.

LE CIT. FRABOULET. C'est à ce moment que je suis sorti avec une quinzaine d'artilleurs.

L'AV. GÉN. Où étaient les prisonniers à ce moment?

LE CIT FRABOULET. Ils n'étaient pas faits.

L'AV. GÉN. Le commandant de Montcla a dit dans sa première déposition, recueillie par le *Moniteur*, que la grille n'avait pas été libre un seul moment.

LE CIT. DEVILLE. Ainsi voilà un fait bien patent, bien public, que l'on s'efforce d'obscurcir. Cela prouve combien il faut se méfier des *on dit* et des rapports sur des événements que chacun raconte à sa façon. Le fait est que la partie de la troupe qui était entrée d'abord quitta le Conservatoire complétement, et pendant dix ou quinze minutes la grille fut libre de façon à ce que tout le monde pût sortir sans difficulté. Je n'ai pas intérêt à établir ce fait. Il m'importe peu de quelle façon j'ai été arrêté. Je dis seulement la vérité.

LE CIT. MONBET fait observer que le commandant ayant quitté quelques instants le Conservatoire, il ne peut savoir ce qui s'est passé pendant son absence.

LE CIT. CRÉMIEUX. Un témoin dont je voudrais bien ne pas prononcer le nom, le sieur Grégoire, a très bien établi ce fait.

L'AV. GÉN. La discussion pourrait se prolonger longtemps sur ce terrain; on ne serait jamais d'accord. Car d'une part les officiers de l'armée racontent les faits, et de l'autre les accusés les contredisent dans leur intérêt. (Réclamations au banc des accusés.)

L'AV. GÉN. C'est du reste un droit que nous ne contestons pas aux accusés.

LE CIT. GUINARD. Nous n'avons aucun intérêt à cela. Nous désirons seulement que la vérité soit connue; voilà tout.

On appelle le témoin Benoît Greffulhe, docteur en médecine, rue Notre-Dame de-Nazareth, à Paris, chirurgien major de la 6e légion, qui dépose ainsi :

Je ne partage pas les opinions politiques du colonel Forestier, mais je dois dire qu'en toute circonstance je l'ai vu animé du désir de défendre l'ordre. En plusieurs circonstances j'ai pu apprécier son excellent cœur et son esprit élevé.

On appelle le témoin Rochet, horloger, rue de Vendôme, garde nationale dans la 6e légion, qui fait une déposition analogue.

Le témoin était de faction à la porte de la mairie quand le représentant Suchet s'est présenté. Il déclare que le citoyen Suchet avait l'air fort calme et n'a parlé ni de gouvernement provisoire, ni de Convention.

Le témoin Saint-Hilaire, officier en retraite, fait une déposition des plus favorables au colonel Forestier.

L'audience est suspendue.

Elle est reprise à 3 heures.

Le témoin Hemmerlé, précédemment entendu, est rappelé afin d'être confronté avec les témoins qui ont contredit sa déposition.

Ce témoin reproduit sommairement sa précédente déposition, d'où il résulte que Dufélix à la tête d'une troupe de 50 à 60 hommes s'est présenté pour piller les armes chez Lepage, et qu'il s'est écrié: Chez Lepage! Alors le témoin s'est élancé sur lui et l'a terrassé.

LE CIT. DUFÉLIX. En l'absence des deux témoins qui ont déja contredit les assertions de ce témoin, je releverai toutes les inexactitudes dans lesquelles il est tombé.

Le citoyen Dufélix raconte que, sans aucune provocation de sa part, un garde national l'a mis en joue et a tiré sur lui. Heureusement un citoyen releva le fusil et le coup partit en l'air. Plusieurs gardes nationaux s'élancèrent sur lui et le frappèrent à coups de baïonnette. Un homme saisit par derrière le fusil de Dufélix et lui asséna un coup de crosse sur la tête.

Je demanderai à M. Hemmerlé, continue le citoyen Dufélix, le propos qu'il a tenu à 4 heures du soir.

Le témoin Hemmerlé persiste dans sa déposition et entre dans de grands détails, qu'il termine en déclarant que si on le pousse trop, il pourra faire entendre des témoins qui aggraveront la position du citoyen Dufélix.

Quant aux paroles qu'il aurait prononcés, il ne s'en souvient pas, et déclare qu'il a eu beaucoup d'égards pour le citoyen Dufélix.

LE CIT. DUFÉLIX. Vous avez dit, et je l'affirme sur l'honneur, que vous étiez fâché de ne m'avoir pas assommé.

Me BAC. Le témoin a-t-il été dans un café de la rue du Petit-Hurleur, et se rappelle-t-il d'une conversation qu'il y a eue?

R. Non, je ne m'en souviens pas.

Me BAC. Des témoins seront entendus qui pourront réveiller les souvenirs du témoin. Quant aux nombres de témoins que nous pourrions faire appeler, il sera aussi considérable qu'on le voudra; nous n'en manquerons pas, si on le juge à propos, qui viendront rétablir la vérité des faits.

On rappelle le témoin Praquin, rue du Petit-Hurleur, précédemment entendu, qui déclare que Dufélix, passant inoffensif, a été attaqué vivement par les gardes nationaux, et que le témoin lui-même, pour avoir voulu intervenir, a été menacé de coups de baïonnette. C'est le témoin qui a relevé le fusil du garde national qui faisait feu.

Je me suis opposé, continue le témoin, à ce que l'on assommât Dufélix, que je ne connaissais pas. Le soir, M. Hemmerlé vint me chercher querelle; je lui répondis que s'il avait servi, j'avais été militaire aussi, et que j'étais tout à sa disposition. Alors M. Hemmerlé s'est un peu calmé. Le citoyen Hemmerlé dit qu'il y avait 50 ou 60 hommes avec Dufélix. Je prouverai par autant de témoins qu'on voudra que Dufélix était seul avec un autre; et si M Hemmerlé persiste à dire cela, sa conscience le lui reprochera bien certainement. (Mouvement.)

D. Avez-vous pu juger de la position d'Hemmerlé avec Dufélix?

R. Non. J'étais trop loin. Je n'ai pu juger de leur position réciproque. Je n'ai pas vu non plus comment le fusil a été arraché des mains de Dufélix.

D. Cependant, si vous avez vu asséner le coup, vous avez pu voir s'il a été donné par devant ou par derrière?

R. Non.

LE CIT. HEMMERLÉ. Ce n'est pas le témoin qui m'a empêché de porter un second coup à Dufelix. M. Praquin était à dix pas de moi.

LE CIT. PRAQUIN. C'est bien moi, et un officier nommé Ourbaque m'a même menacé de son sabre parce que j'étais aux prises avec l'officier Hemmerlé.

Me BAC. Ne s'est-il pas établi une discussion sur la question de savoir qui du témoin Hemmerlé ou du citoyen Croppet avait porté le coup?

R. Non.

Me BAC. N'avez-vous pas dit aussi dans un café que vous feriez condamner Dufélix à 20 ans de galères?

R. Non.

LE CIT. PRAQUIN. Je pourrai nommer des témoins qui l'ont entendu.

On rappelle le témoin Croppet, qui reproduit sa précédente déposition. Il persiste à dire que son fusil a parti en l'air et qu'il n'a pas tiré sur Dufélix.

D. Est-ce par devant ou par derrière que le lieutenant Hemmerlé à frappé Dufélix?

R. Par derrière.

LE CIT. PRÉSIDENT. Expliquez-vous bien. M. Hemmerlé était-il en face ou derrière?

R. Il était en face.

Cette déposition pleine de contradictions excite de vives rumeurs.

Me BAC fait ressortir ces contradictions et demande au témoin si c'est pendant que Dufélix cherchait, au dire du témoin, à le désarmer que M. Hemmerlé a frappé Dufélix.

R. Je ne saurais trop le dire.

Me BAC rapproche en outre les dépositions écrites des dépositions orales du témoin, et en signale les nombreuses contradictions.

On rappelle le témoin Ombaque, précédemment entendu, qui rapporte les faits à peu près comme le témoin Hemmerlé, en y ajoutant une pantomine avec la canne d'une des personnes admises par faveur dans l'enceinte de la cour. Il en résulté qu'Hemmerlé aurait lutté corps à corps avec Dufélix tandis que Croppet a dit que Dufélix cherchait à le désarmer.

On appelle les témoins assignés à la reqnête du représentant Fargin-Fayolle.

L'avocat-général de Royer sort après avoir dit un mot au président, de sorte que le premier emploi de l'accusation est tenu par l'avocat général Suin.

Le premier témoin appelé est un propriétaire de Montluçon.

LE CIT. FARGIN FAVOLLE. Outre ma présence au Conservatoire, l'accusation me reproche l'envoi à Montluçon d'une boîte contenant des journaux et des papiers. Le témoin était, je crois, présent à l'arrivée de cette boîte, et peut faire savoir son contenu.

R. Oui. Il y avait dans la boite des journaux et une note que voici.

Le témoin dépose cette note, qui ne contient que des détails sur les travaux parlementaires de la représentation de l'Allier et sur les délibérations qui ont précédé la journée du 13 juin.

L'av. gén. Suin demande le dépôt au dossier de cette note.

L'AVOC. GÉN. N'y a-t-il pas eu un rassemblement de 800 hommes à la tête duquel se trouvait Fargin-Fayolle?

R. Je l'ai entendu dire, mais je n'ai rien vu par moi-même.

Me BAC. Jamais Fargin-Fayolle n'a écrit aucune lettre pour susciter des troubles à Montluçon. Il n'en existe qu'une au dossier et qui est conçue dans les termes les plus prudents et les plus modérés.

Le second témoin déclare se nommer Mathieu, propriétaire à Montluçon.

Le notaire de la Guérenne, de Montluçon, dit à ce témoin qu'il craignait qu'il n'y eût du trouble à Montluçon, mais qu'il était rassuré parce que Fayolle lui avait écrit une lettre qu'il pourrait montrer pour calmer l'effervescence.

Les témoins suivants sont assignés à la requête du cit. Suchet.

Le premier appelé déclare se nommer Courtelmont (Eugène), capitaine de la 6e légion. Il rapporte le dialogue qui a eu lieu entre le citoyen Suchet et le chef de bataillon Melon, dans laquelle il n'a été question ni de Conservatoire, ni de Gouvernement provisoire, ni de Convention.

On appelle le témoin Louis Erouard, rentier, à Paris, qui dépose avoir rencontré, le 13 juin, Napoléon Lebon et qu'il marchait difficilement. Il ne paraissait prendre aucune part aux événements de la journée. Il était de deux heures et demie à trois heures.

LE CIT. NAPOLÉON LEBON. Ainsi un témoin a déposé que de midi et demi à une heure j'étais tranquillement chez lui à causer de choses indifférentes, et ce témoin déclare qu'à trois heures il m'a vu quand je me retirais. C'est entre ces deux instants que je suis allé au Conservatoire voir ce qui s'y passait.

On appelle le témoin Ernest Leblois, âgé de vingt-cinq ans, étudiant. Il s'exprime ainsi :

Je viens expliquer le fait d'un drapeau des écoles démocratiques. On a prétendu qu'il était porté par une femme publique. Cela n'est pas exact. C'est moi qui le portais.

A la veille de la démonstration, nous fîmes faire une bannière sur laquelle étaient écrits les mots *Vive la Constitution*! Je la portai à la démonstration. J'entendis les cris perçants de citoyens qu'on dispersait. Je m'avançai fermement. C'est alors qu'une femme qui nous était inconnue se précipita vers nous en s'abritant sous la hampe de notre drapeau.

Quand nous arrivâmes auprès des soldats, je criai : Vive la Constitution! Ils nous laissèrent passer. Mais derrière eux étaient des gardes nationaux, qui se conduisirent avec nous comme des sergents de ville.

On nous emmena, et sur notre route, nous dont le seul crime était d'avoir arboré le drapeau portant pour devise Vive la Constitution! on nous poursuivit des cris : A bas les rouges!

Un homme à sa fenêtre, au milieu de sa famille, s'écria : Il faut les fusiller! (Mouvement.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Allez-vous asseoir.

Le témoin.—Mais... permettez-moi d'achever.

LE CIT. PRÉSIDENT.—Non. Je ne le souffrirai pas. (Une certaine émotion se produit parmi les défenseurs.)

Me BAC, dans une courte et chaleureuse improvisation, demande que le témoin soit entendu jusqu'au bout.

LE PRÉSIDENT. Le témoin s'est livré à des appréciations qui sont outrageantes pour les gardes nationaux, les sergents-de-ville et... la population de Paris.

MMes Crémieux et Bac insistent de nouveau.

Le président rappelle le témoin et, après lui avoir recommandé la plus grande convenance, il l'autorise à s'expliquer.

LE CIT. LEBLOIS. Quand nous fûmes conduits aux Tuileries, sur notre passage on nous accabla d'insultes et de menaces. L'état major, aux Tuileries, dit : « On a eu tort de les amener ici, ils n'y resteront pas longtemps. On va les fusiller!

Quand nous allâmes à la Force.

LE PRÉSIDENT. Cela est inutile; allez vous asseoir. (Avec force.) Allez vous asseoit!

On appelle le témoin Lafon (Armand), ex-secrétaire de la Société des Amis de la Constitution.

Le témoin s'exprime ainsi : Je me trouvais le 13 juin, sur la terrasse du passage Jouffroy avec plusieurs personnes. Je ne pouvais pousser aucun cri, car j'avais une extinction de voix. Peu de temps après, le commissaire Manuel vint m'arrêter dans le salon de lecture des Amis de la Constitution. On arracha mes épaulettes et on me conduisit devant le général Changarnier.

Un officier de la garde nationale demanda la permission de me fusiller.

Le général fit un signe négatif. Alors on me conduisit aux Tuileries avec de mauvais traitements.

On appelle le citoyen Benoît (Christophe), ex-capitaine

de la 5e légion, qui rend compte de l'organisation de la manifestation et de la façon dont la colonne a été chargée à la rue de la Paix, sans sommations préalables, avec la plus grande brutalité.

On appelle le témoin Antoine (Vincent-Louis), peintre sur porcelaine, rue des Marais, à Paris.

Ce témoin rend compte de l'organisation de la manifestation du 13 juin dans la 5e légion. Ces détails bien connus sont absolument sans intérêt.

Un débat s'engage entre le témoin et l'avocat-général Suin, dans lequel ce dernier croit devoir mettre beaucoup de morgue et de d'aigreur èt parle des vingt mille hommes qui composent la 5e légion, quand le citoyen Schmitz fait observer que cette légion n'est que de 6,000 hommes.

On appelle le témoin Gerard, qui donne de nouveaux détails, conformes à ceux que le précédent témoin a fournis sur la réunion électorale du 11 juin au manége Pellier.

On appelle le témoin Hocquart, passementier, à Paris, qui dépose dans le même sens que ces précédents témoins.

Un témoin, dont le nom ne parvient pas jusqu'à nous, dépose que le 13 juin il a reçu un coup de sabre d'un officier de gendarmerie mobile, et que des citoyens inoffensifs ont été blessés dans les mêmes circonstances, sans aucune provocation. Il a vu assassiner le nommé Duprat, à l'entrée de la rue de la Chaussée-d'Antin.

On appelle le témoin Prou (Louis-Alexandre), coiffeur, rue Saint-Nicolas. Ce témoin est officier dans la 1re légion; il a entendu l'allocution du général Changarnier, qui a terminé par ces mots : « Pas de quartier ! »

Le citoyen Paya rappelle que la portière de sa maison devait être entendue, et insiste pour que cette audition ait lieu demain.

LE CIT. GUINARD. Un certain nombre de citoyens, demeurant rue Saint-Martin, m'ont offert leur témoignage pour attester que les premiers coups de feu ont été tirés par la garde nationale. Mais je juge leur audition inutile. Les faits me paraissent suffisamment établis.

L'audience est levée à 5 heures trois quarts.

Le réquisitoire sera prononcé demain.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

ETATS GERMANIQUES.

Danemark. — Différents bruits circulent dans les journaux allemands au sujet du prochain mariage entre le prince Frédéric et une archi-duchesse d'Autriche, sœur de l'empereur. La question compliquée de l'hérédité en Danemark serait alors résolue par la médiation de l'Autriche et de la Russie; le prince Frédéric de Hesse succéderait au trône de Danemark et au gouvernement des duchés de Schleswig-Holstein.

PRUSSE.

L'article 105 de la constitution, qui permettait jusqu'ici d'octroyer à volonté et même d'annuler la constitution, a été débattu à la première chambre dans sa séance du 3 novembre, et il est maintenant ainsi conçu :

« Art. 105. Les lois et les ordonnances sont obligatoires lorsqu'elles ont été promulguées dans la forme prescrite. Dans le cas seulement où une nécessité extraordinaire l'exige, si les chambres ne sont pas réunies, peuvent être publiées avec force de loi des ordonnances sous la responsabilité du ministère d'Etat tout entier, et qui ne soient pas contraires aux dispositions de la constitution. Elles seront ensuite soumises aux chambres à leur première réunion. S'il existe des doutes sur le point de savoir si des lois ou ordonnances ont besoin de cette coopération des chambres, ces dernières seules décident sur leur validité. »

POLOGNE.

VARSOVIE. — L'ukase de l'empereur, daté de Tzarské-Sélo, 23 septembre 1949, prélève un impôt sur le sucre provenant des fabriques de Pologne, attendu que le nombre de ces fabriques a infiniment augmenté depuis quelque temps, et qu'elles ont considérablement diminué les revenus douaniers de l'empire.

CRACOVIE, 31 *octobre.* — La Russie vient de nommer un consul à Cracovie. Pour qui sait ce qu'est la mission véritable des consuls russes à l'étranger, il n'est pas douteux que celui qu'on envoie parmi nous ne soit appelé à faire la police et à jouer le rôle d'espion. La France, fidèle à son « *chacun chez soi, chacun pour soi,* » n'a personne pour se tenir au courant de ce qui se passe ici; depuis quelque temps, son gouvernement préfère l'ombre à la lumière.

HONGRIE.

On écrit de Vienne à la *Réforme allemande* :

« L'impératrice-mère est arrivée pour assister, le 5 novembre, jour de sa fête, à la célébration du 25e anniversaire du mariage de sa sœur l'archi-duchesse Sophie et de son mari François-Charles. On rattache à la célébration de cette fête le projet d'une *amnistie* plus ou moins étendue. En attendant, la police est autorisée à faire, sans ordre supérieur, des visites domiciliaires où elle juge convenable.

AUTRICHE.

Les journaux de Vienne publient la formule du serment qu'auront à prêter les fonctionnaires de l'Etat.

Cette pièce est trop originale pour que nous la passions sous silence ; la voici :

« Vous prêterez un serment devant Dieu le Tout-Puissant, et promettrez sur votre honneur et votre fidélité de loyalement servir S. M. François-Joseph Ier, par la grâce de Dieu, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, de la Lombardie et de la Vénétie, de la Dalmatie, de la Croatie, de l'Esclavonie, de la Gallicie, de la Lodomirie et de l'Illyrie, grand-duc de Cracovie, duc de Lorraine, Salzbourg, Styrie, Carinthie, Kraïn, haute et basse Silésie et de la Bukowine, grand-duc de Transylvanie, margrave de Moravie, comte princier de Habsbourg et de Tyrol, et après Sa Majesté les héritiers de son auguste sang et de sa race.

» Et après avoir été investi des fonctions de..., vous jurerez de toujours avoir en vue le bien du service, de travailler au bonheur de la monarchie sur les bases de la Constitution octroyée par S. M. à ses peuples ; de vous acquitter des fonctions à vous confiées, dans toute leur étendue, avec zèle et fidélité, et d'y appliquer toute votre science et toute votre conscience. Vous remplirez immédiatement les ordres de votre ministre et de vos supérieurs immédiats. Vous ne délivrerez à personne ni extrait, ni copie; vous ne correspondrez avec personne sur vos affaires de service.

» Vous vous conduirez toujours comme il convient à un honnête homme, avec droiture et discrétion, sans vous laisser détourner de votre devoir ni par la faveur, ni par la disgrâce, ni par l'amitié, ni par l'inimitié, ni enfin par dons ou promesses.

» Je jure d'observer fidèlement tout ce qui vient de m'être lu et que j'ai compris en son entier.

» Dieu me soit en aide. »

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 2 *novembre.* — Il est question depuis quelques jours d'une nouvelle crise ministérielle. Les journaux honnêtes et modérés gardent le silence, parce que cette fois ils ne peuvent en faire le reproche à l'opposition. Ce soir, les bruits d'un changement ministériel ont pris plus de consistance. Une inquiétude vague se manifeste dans les réunions politiques, et tout fait supposer que la crise a quelque chose de réel. On assure que le général Bava, désespérant de vaincre l'opposition qu'il rencontre de la part d'une camarilla militaire, composée d'aristocrates, a présenté sa démission. Les ministres Galvagno, de Margherita et Mameli, ont offert aussi leur démission aussitôt qu'ils ont appris que celle du général Bava avait été acceptée. On ne peut que louer ces ministres d'avoir fait cet acte qui les honore, et de vouloir suivre dans sa retraite un ministre qui, s'il n'est pas à l'abri de tout reproche, mérite des éloges pour son application au travail, pour son expérience et pour sa franchise militaire. Il semble qu'on veuille renouveler à Turin la comédie qui s'est jouée à Madrid. Les noms que l'on met en avant sont de nature à inspirer les mêmes regrets que ceux qui furent manifestés à Madrid lors de la chute de Narvaez.

(*Concordia*).

Vénétie. — VENISE, 24 *octobre.* — La *Gazette de Venise* a publié une proclamation du général Gorzkowski, où il annonce que quelques officiers et d'autres personnes ont demandé à revenir à Venise afin d'expliquer leur conduite.

En conséquence, il a fait défense qu'aucun des individus qui ont dû quitter Venise en vertu de la capitulation y revienne sans un permis special, engageant ceux qui voudraient se pourvoir à envoyer leur justification du lieu de leur demeure actuelle.

Toscane. — FLORENCE, 30 *octobre.* — Le *Monitore toscano* contient un rapport du conseil des ministres au grand duc, sur les transgressions ou délits de police. Le décret qui est à la suite établit les pénalités pour :

1° Les transgressions contre l'ordre public;
2° Contre la religion et contre la morale;
3° Contre la sureté personnelle;
4° Contre la prospérité publique et privée.

Toutes les lois précédentes sur la matière sont abolies. Si quelque lacune se faisait sentir, ajoute le rapport, il y sera pourvu en cas d'urgence par un nouveau décret, ou bien s'il n'y a pas urgence, les magistrats et le ministère public informeront le gouvernement et proposeront des modifications, des changements, des additions qui seront soumis aux délibérations des assemblées législatives, lorsque le réglement leur sera soumis pour être converti en loi.

D'après les paroles que nous venons de rapporter, il ne paraît pas douteux que le grand duc ne veuille conserver la constitution. La convocation des chambres ne doit plus se différer.

ILES BRITANNIQUES.

LONDRES, 5 *novembre.* — Consolidés 92 3/4 7/8 pour compte et comptant.

L'*Examiner* contient une lettre très remarquable adressée par M. W. S. Landor à lord Dudley Stuart, et dans laquelle ce monsieur dit que l'Angleterre devrait rivaliser avec l'Amérique pour avoir le grand honneur de donner l'hospitalité à l'homme le plus éminent des temps modernes, le patriote le plus sincère, le plus désintéressé sur la terre, Kossuth.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CIT. BENOIST D'AZY, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 6 novembre.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

Le procès verbal est lu et adopté.

Dépôt de pétitions réclamant le maintien du décret de la Constituante sur la suppression de l'impôt des boissons.

Dépôt du rapport sur la proposition du citoyen Darblay, relative aux crédits supplémentaires.

L'ordre du jour appelle la discussion de la prise en considération de la proposition suivante du citoyen la Rochette.

« Aticle unique. La franchise de 100 kilogrammes de sel, dit *sel de troque*, maintenue par l'article 7 du décret du 28 décembre 1848, sera portée, en raison de la diminution du droit, à 300 kilogrammes à dater du 1er jonvier 1850. »

La commission conclut à ce qu'elle ne soit pas prise en considération.

LE CIT. LA ROCHETTE développe sa proposition et réclame cette franchise comme une compensation équitable du préjudice imposé à la Bretagne par suite de la diminution de l'industrie de ses marais salans; il demande le renvoi de sa proposition à la commission du budget.

LE CIT. DUMAS, ministre de l'agriculture et du sommerce. Le gouvernement s'est beaucoup préoccupé des pertes éprouvées par la Bretagne, et il croit devoir appuyer le renvoi à la commission du budget.

Le renvoi est prononcé.

Le ministre de la guerre dépose un projet de traité de commerce entre la France et le Chili.

Ce projet sera imprimé et distribué et renvoyé aux bureaux, et une commission spéciale sera nommée.

LE PRÉSIDENT. Voici le résultat du scrutin pour la nomination des quinze membres formant la commission d'enquête parlementaire sur les services de la marine :

Nombre des votants,		483
Majorité absolue,		242
Colas,	434	
Daru,	322	
Hernoux,	314	
Charner,	308	
J. Lasteyrie,	296	
Benoist d'Azy,	268	
Dufaure,	268	

Ces citoyens, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres de la commission d'enquête.

Il sera procédé demain à un nouveau scrutin pour la nomination des huit derniers membres.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition suivante du cit. Crestin.

« Un crédit de six millions de francs est ouvert à M. le ministre des travaux publics pour être répartis entre tous les départements qui sont privés en ce moment de chemins de fer.

» Cette somme sera employée à rectifier les routes et chemins vicinaux de ces départements. »

L'auteur de cette proposition a été appelé dans le sein de la commission pour y donner les développements qu'il jugerait convenables.

La commission est d'avis de ne pas prendre en considération.

LE CIT. CRESTIN développe sa proposition. Selon lui, son adoption tendrait puissamment à affaiblir l'antagonisme qui existe entre Paris et la province.

Les départements qui n'ont pas encore profité de l'amélioration des voies nouvelles de communication ne sont plus dans une situation égale à ceux qui sont en possession de chemins de fer. Il convient donc d'établir une compensation. D'ailleurs, ce serait un moyen de fournir du travail aux nombreux ouvriers qui en manquent.

Après de nouvelles considérations, il annonce qu'il retire, pour le moment, sa proposition.

LE CIT. PRÉSIDENT. La parole est au rapporteur.

A gauche. — La proposition est retirée !

LE CIT. CORDIER, rapporteur. On ne peut pas retirer une proposition après l'avoir discutée, ce serait trop commode. Il faut qu'une discussion sérieuse ait lieu. La proposition est mauvaise, il faut le démontrer, et c'est ce que je demande à faire.

LE CIT. CRESTIN. Je la retire, la discussion ne peut avoir lieu !

LE CIT. SÉGUR D'AGUESSEAU. Je la reprends, car il faut que la discussion ait lieu.

A gauche. — Le rapporteur tient à faire son discours !

LE CIT. CORDIER. Il faut que la proposition soit bien mauvaise pour qu'on veuille étouffer la discussion. (Rires à gauche.)

Le rapporteur s'attache à prouver que les départements n'ont pas besoin qu'on améliore leurs routes et leurs chemins vicinaux.

A gauche. — Mettez votre discours au *Moniteur*, ce sera plus tôt fait !

LE CIT. CRESTIN. Je ne croyais pas qu'un membre de cette Assemblée m'aurait fait l'honneur de reprendre ma proposition. Vous dites que ma proposition est mauvaise, je dois m'indigner contre de telles allégations. Savez-vous ce qui est mauvais, ce sont ces crédits que vous avez votés si légèrement; vous refusez 6 millions pour quarante départements privés des communications de chemins de fer, vous dites qu'il n'y a pas d'antagonisme entre Paris et les provinces : les départements vous répondront.

LE CIT. CHAMIOT demande que cette proposition soit renvoyée à la comission chargée du projet de loi de l'organisation départementale et communale. (Aux voix, aux voix.)

LE CIT. SÉGUR D'AGUESSEAU retire la proposition. (Rires à gauche.)

L'ordre du jour appelle la discussion de la prise en considération de la proposition suivante du citoyen Charras :

« Toutes les nominations et toutes les promotions qui auront lieu dans l'ordre de la Légion-d'Honneur seront publiées au *Bulletin des Lois* et au *Moniteur universel*, avec l'exposé détaillé des services militaires ou civils qui les auront motivées. »

Conformément aux conclusions de la commission, l'Assemblee la preud en considération.

L'Assemblée décide ensuite qu'il sera passé à une seconde délibération sur le projet de loi tendant à proroger pour trois ans les lois relatives aux étrangers réfugiés en France.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi demandant un crédit de 135,745 fr. 32 c. pour dépenses d'achèvement de l'hôtel de la présidence de l'Assemblée législative.

La commission propose une réduction de 15,732 fr. 78 c., dont 8,898 75 pour travaux provisoires, 3,600 pour plus-value, pour travaux de nuit, et 3,234 fr. pour honoraires de l'architecte.

LE CIT. VATIMESNIL combat cette réduction, qui fera peser une perte considérable sur l'architecte, attendu que s'il y a eu des dépenses extraordinaires accomplies en dehors des devis, il ne faut pas oublier que les travaux ont été commandés par le président de l'Assemblée, pour lui permettre de donner la fameuse soirée du 3 août. L'architecte a subi une certaine contrainte morale, ainsi, l'architecte peut avoir tort au fond, mais en équité, il n'a pas tort,

Il faut donc accorder un bill d'indemnité à l'architecte en lui disant : Ne recommencez pas.

Ce que l'on pourrait faire à la rigueur, ce serait de réduire les honoraires.

LE CIT. LAROCHEJAQUELIN. Il faut voter le crédit demandé par le gouvernement.

Le citoyen Fournier, rapporteur, soutient que la réduction proposée par la commission doit être adoptée.

« Article premier. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1848, pour solder les dépenses d'achèvement de l'hôtel de la présidence de l'Assemblée législative, un crédit de cent trente-cinq mille sept cent quarante-cinq francs trente-deux centimes (135,745 fr. 32 c.)

La commission propose de réduire sur cette somme celle de 15,732 fr. 78 c., dont 8,898 fr. 78 c., montant des travaux provisoires ; 3,600 fr. plus value pour travaux de nuit; 3,234 fr. honoraires de l'architecte.

On demande la division sur ces trois réductions. Les deux premières sont repoussées, la troisième est adoptée.

L'article 1er portant alors un crédit de 132,511 fr. 32 c. est adopté dans son ensemble.

« Art. 2. La somme de soixante-dix mille trois cent soixante un francs quatre-vingt dix-sept centimes, non employée pendant l'exercice 1847 sur le crédit de 561,087 fr. 71 c. ouvert au budget dudit exercice pour l'agrandissement et la restauration dudit hôtel, sera annulée, et pareille somme sera reportée à l'exercice 1848, en conservant son affectation spéciale, ci : 70,361 fr. 97 c. — Adopté.

Art. 3. Il sera pourvu aux dépenses mentionnées aux articles 1er et 2 aux moyens des ressources affectées aux besoins de l'exercice 1849.

Cette dépense sera portée au chapitre intitulé Exercices clos. — Adopté.

Conformément au réglement, il est procédé au scrutin de division sur l'ensemble.

Nombre des votants,		564
Majorité absolue,		283
Pour,	383	
Contre,	188	

L'ensemble est adopté.

La séance est levée à quatre heures et demie.

VARIÉTÉS
MÉDICALES ET CHIRURGICALES.

Beautés que la nature enfanta pour sa gloire,
Sans ce bel ornement de corail et d'ivoire,
Où folâtrent les Jeux, le Plaisir et l'Amour,
Charmeriez-vous les yeux et les cœurs tour à tour?
Ces perles qu'arrangea dans une bouche aimable
Le petit dieu malin qui commande en vainqueur,
Trouveront dans mon art un secours favorable,
Si jamais quelque tache en ternit la blancheur.

LE DENTISTE DES DAMES.

Les dents artificielles, leur utilité, leur importance dans l'exercice des principales fonctions de la vie.

Les dents artificielles, comme l'indique leur nom, sont destinées à remplacer celles que les maladies, les accidents, ou toute autre cause, ont altérées ou détruites (1). Lorsqu'elles sont habilement rapportées, et surtout fixées d'une manière solide, elles rendent absolument les mêmes services que les dents naturelles; comme elles, elles servent à broyer les aliments, à retenir la salive, à faciliter les digestions et à procurer à la voix une articulation distincte et facile.

Un autre avantage des dents artificielles, c'est de contribuer au maintien et à la solidité des dents, qui échappent ainsi aux ravages de la carie, surtout quand ces dernières sont longues et susceptibles de se déchausser; de plus, elles servent à contenir les bords alvéolaires, et s'opposent au rétrécissement de la voûte palatine. Mais, pour remplir le but auquel elles sont destinées, on exige d'elles certaines conditions.

Elles doivent d'abord imiter exactement la nature, soit par leur forme, soit par leur couleur et leur position ; il faut, en outre, que la durée et la solidité en soient telles, qu'elles mettent le moins possible dans la nécessité de recourir au dentiste. Enfin, elles doivent s'adapter avec la plus grande précision aux bords alvéolaires, sans le secours de *tiges, crochets ou fils d'or*, et sans exercer la moindre douleur ni la moindre pression.

Des funestes effets de la perte des dents sur la prononciation et la beauté.

Les dents, comme l'a dit avec raison un médecin célèbre (2), sont le plus bel ornement de la figure humaine. Leur régularité, leur blancheur, constituent ces ornements ; ces qualités flattent nos regards et ajoutent de nouveaux agréments à la beauté des traits et du visage. La bouche excède-t-elle les proportions de son dessin ordinaire, de belles dents dissimulent cette erreur de conformation, et souvent même le prestige qui résulte d'une denture parfaite est tel, qu'il nous semble que cette bouche ne serait pas bien si elle était plus petite.

Voyez-vous sourire cette dame dont la bouche fendue laisse voir trente-deux perles éblouissantes, vous ne serez pas tenté de remarquer le diamètre de la bouche. Toute votre attention se portera sur la beauté de ses dents et sur la grâce d'un sourire qui vous les montre avec complaisance.

Cette parure naturelle sied également aux deux sexes ; elle se fait remarquer dans l'homme, et lui fournit les moyens d'exprimer d'une manière claire, facile et prompte, ses sensations, ses sentiments, ses affections, tout ce qui résulte, en un mot, de l'exercice de ses facultés intellectuelles. Le noir Africain cesse d'effrayer la beauté timide lorsqu'il lui montre ses dents éclatantes de blancheur.

Mais ce sont les femmes principalement, dont la destinée est de nous plaire, de nous séduire et de mériter nos hommages, qui commencent à sentir tout le prix qu'elles doivent attacher à la conservation de leurs dents. Celles qui ont eu de jolies dents n'ont pas plus tôt perdu ce précieux avantage qu'elles reconnaissent qu'il n'est pas de parure si brillante qui puisse faire oublier leur perte.

Je crois être agréable au lecteur en citant ici une REQUÊTE DE VÉNUS en vers, adressée à Mme ***. On verra, dans cette ingénieuse allégorie, quel prix la beauté a su attacher dans tous les temps à la conservation d'une dent, et combien elle en met à la remplacer promptement quand elle a le malheur de la perdre.

REQUÊTE DE VÉNUS A MME ***,

A qui il a poussé une dent depuis qu'elle est grosse.

A l'aimable *** dont l'esprit gracieux
Est aussi brillant que les yeux :
Supplie avec instance, et sur un bon augure,
Vénus, dame de Cypre, Amathonte, Paphos,
Cythère et d'autres lieux, tant îles que châteaux,
Mère d'amour, le roi de toute la nature :
Disant que l'autre jour, ayant imprudemment
Voulu casser une noisette,
Une des dents, hélas ! trop fragile ornement,
Que sa bouche vermeille, appétissante et nette,
Conservait précieusement,
Se brisa malheureusement,
Dont les Grâces en deuil soupirent sur l'herbette.
Et, l'œil en pleurs incessamment,
Déchirent, de dépit, leur blanche collerette.
Son Adonis, accablé de tourments,
Fait taire sa douce musette,
Dont il jouait pour elle à tout moment,
Et la laisse aujourd'hui flotter négligemment.
L'Amour, en proie à ses alarmes,
Abandonne au hasard son carquois et ses armes.
Les Jeux volent nonchalamment ;
Les Ris sont sérieux ; le Plaisir tristement
Se promène étonné de répandre des larmes.
Vénus enfin, Vénus donnerait tous ses charmes,
Pour recouvrer cet agrément.
Les Camérons, les Carmelines,
Réparateurs de perles fines,
Des belles bouches de Paphos,
Ont voulu de sa dent rajuster les morceaux.
Le mastic, le fil d'or, des essences divines,
Tout leur art n'a rien opéré ;
Mais un jeune Zéphyr, son messager fidèle.
Lui vint joyeusement apporter la nouvelle,
Pendant qu'à ses chagrins son cœur était livré,
Que l'effort de l'Hymen, qui doit vous rendre mère,
Vous a fait pousser une dent
Dont, illustre ***, vous n'avez pas affaire,
Ayant en bon état le nombre compétent.
Ce considéré, qu'il vous plaise
A la suppliante accorder
Cette dent qui lui manque, et qu'à vous demander
L'engage sa douleur qu'aucun secours n'apaise.
Elle, Vénus, promet aussi de vous céder
Sa ceinture en attraits féconde,
Que la noble Pallas, pour vous en faire don,
Lui déroba quand vous vîntes au monde.
Au surplus son fils Cupidon,
Si de vos tendres feux c'est un fils qui doit naître,
Jure sur son carquois et s'oblige aujourd'hui
De partager son empire avec lui.
Mais si c'est une fille à qui vous donnez l'être,
Comme elle vous ressemblera,
Vénus, qui tout au plus prétend vous être égale,
Alors, au lieu d'une rivale,
En aura deux, qu'elle protégera
Et qu'à jamais elle aimera.

Fait dans les bosquets de Paphos.
Sur un tapis de fleurs, le matin, jour sixième
Du mois du dieu puissant qui forme les héros,
L'an mil sept cent trente-neuvième.

Des substances qu'on a tour à tour employées pour fabriquer les pièces artificielles; leurs dangers et leurs inconvénients.

Tous les arts ont d'abord cherché le simple et l'utile, avant de s'occuper de l'élégant et de l'agréable. Il en a été sans doute de même des moyens employés pour remplacer par les dents artificielles celles qui venaient à manquer. La première substance dure susceptible d'être taillée en forme de dents, et propre à coopérer au travail de la mastication, a dû paraître suffisante. Il est donc certain qu'on a pu, dès le principe, employer pour cet objet des ossements de divers animaux. On s'est contenté d'abord d'une imitation grossière de la nature; mais plus tard, à mesure que le luxe et la civilisation, dont il est le résultat, firent des progrès, on devint plus raffiné et plus difficile.

Les dents naturelles offrant à l'œil et à l'analyse une substance dure et osseuse, on a dû recourir à la même matière et utiliser toutes les variétés : les dents de cheval, de mouton, de cerf; les dents de baleine et de morse; les os et les dents de bœuf, la nacre de perle, l'ivoire, les pâtes minérales, les dents humaines, etc. Or, quelque prévenu qu'on puisse être en faveur de ces diverses substances, on est forcé de reconnaître que les unes, comme les *dents minérales*, exposent la bouche aux plus graves dangers, qu'elles ne présentent qu'une couleur terne et cendrée, et forment toujours un contraste frappant avec celles qui les avoisinent; que les *dents d'animaux*, qu'on est obligé de travailler avec la lime, doivent être rejetées à cause de leur trop grande porosité et de leur rapide décomposition. D'un autre côté, si les *dents humaines* ont l'avantage de tromper l'œil le plus pénétrant lorsqu'elles sont convenablement choisies, qui consentirait, sans répugnance, à mettre dans sa bouche des dents provenant des cimetières ou d'individus morts dans les hôpitaux de maladies contagieuses?

De la funeste influence des dents à pivots, à ressorts et à crochets.

Les moyens jadis proposés pour la fixation des pièces artificielles formaient deux séries distinctes et tout à fait opposées. Dans la première, les dents étaient fixées au bord alvéolaire à l'aide de pivots à vis ou antennes; dans la seconde, les dents étaient maintenues par des *plaques*, des ressorts ou des crochets.

Or, de toutes les opérations de la chirurgie dentaire, la plus dangereuse et la plus terrible est, sans contredit, la fixation des dents à pivots. Personne n'ignore, en effet, qu'à moins d'avoir affaire à un jeune sujet chez lequel le canal dentaire n'est pas obstrué, on est obligé de perforer cette racine pour y ménager la place du pivot qu'elle doit recevoir. Deux accidents peuvent arriver dans ce cas : ou le

(1) Je crois devoir rappeler ici que mon *nouveau mode* d'embaumement, qui a obtenu la sanction des savants et du public, a pour but d'empêcher l'altération et la destruction des dents malades ou cariées, et d'éviter ainsi l'extraction, opération qui est loin, comme on sait, d'être sans danger. Les nombreux succès obtenus depuis longtemps par cette méthode conservatrice, aussi simple qu'exempte d'inconvénients et de douleur, attestent trop sa puissance et son efficacité.

(2) Fournier, *Dictionnaire des Sciences médicales*, t. VIII.

pivot trop long porte sur une portion du nerf dentaire, et occasionne une douleur des plus vives, une fluxion, des abcès, des fistules; tantôt la tige qui fait sa solidité se brise dans le canal dentaire et nécessite une opération des plus douloureuses que je connaisse.

Quant aux inconvénients qui peuvent résulter dans la pratique de l'emploi des dents à pivots, je les trouve parfaitement exposés dans cette phrase, due à un des plus célèbres médecins de cette époque : « Même dans les cas les plus favorables, dit, en effet, le célèbre professeur Bégin, toujours sous la double influence des oscillations inséparables de l'exercice des fonctions qui leur sont confiées et de l'action des liquides salivaires qui s'infiltrent le long de leur tige, les dents les plus solidement fixées usent les racines qui les supportent, agrandissent leur canal, s'ébranlent et finissent par ne plus pouvoir rester en place. »

Si on examine maintenant l'autre mode d'ajustement des pièces artificielles à l'aide de crochets, on est forcé de reconnaître qu'ils sont infiniment plus nuisibles qu'utiles; parce que, embrassant les dents elles-mêmes qui forment les côtés de la brèche à remplir, ils leur transmettent tout l'effort et tout le poids de la pièce, et les ébranlent d'autant plus promptement que les racines des dents manquent le plus souvent. Enfin, par leur mode d'action et de résistance, les ressorts construits de manière à pouvoir s'appliquer sur les dents les plus éloignées de la pièce, en contournant leur face postérieure, gênent horriblement les articulations maxillaires, lèsent les gencives et sont tout à fait impropres à la mastication.

Nouveau système de dents artificielles, dents et dentiers Fattet.

Par ce simple exposé, le lecteur a pu juger et des inconvénients et des dangers attachés à tous ces systèmes d'odontotechnie qui, depuis Fauchard, ont trouvé des imitateurs et des partisans. Tel était encore l'état de la prothèse dentaire, il y a quelques années, lorsque je résolus de substituer aux errements d'une méthode vieillie et discréditée un nouveau système de dents plus en harmonie avec les exigences de la nature; mes recherches durent porter sur trois points principaux :

1° Choix de la matière la plus propre à remplacer les dents absentes;

2° La meilleure préparation à donner à cette matière pour qu'elle imitât parfaitement les nuances les plus variées de la nature;

3° Un mode particulier d'ajustement, pour que mes dentiers, soit partiels, soit complets, s'adaptassent d'eux-mêmes à l'arcade alvéolaire, et y tinssent avec solidité sans efforts et sans douleurs.

Après bien des essais, souvent réitérés, souvent infructueux, je fus assez heureux pour trouver dans le règne animal une matière parfaite, d'un grain serré, d'un émail brillant, se sculptant dans les formes les plus légères et les plus variées, sans rien perdre d'une solidité à toute épreuve. Beauté, transparence, animation, elle réunissait tout.

Toutefois, non content d'avoir trouvé une matière qui imitait parfaitement la nature, au point de tromper l'œil le mieux exereé, j'ai voulu que mes râteliers fussent solidement fixés dans la bouche par la seule pression atmosphérique, sans recourir à ces tiges, plaques, crochets, ressorts dont le mécanisme est si dangereux pour l'économie, et la pression si destructive pour les gencives et les dents qui servent de point d'appui. En conséquence, mes dentiers; taillés sur le socle même de la matière qui leur sert de base, sont exécutés avec toute la précision des règles mathématiques, et s'appuient également sur toute l'arcade dentaire, dont ils suivent tous les détours, toutes les sinuosités, sans exercer ni la moindre douleur ni la moindre pression.

Facilité d'ôter et de placer mes nouveaux dentiers.

D'après les anciens systèmes d'odontotechnie, il était difficile, pour ne pas dire impossible, d'ôter une pièce artificielle, sans s'exposer à des douleurs très vives. Il n'en est pas de même de mes nouvelles dents artificielles. Toute personne, même étrangère à l'art du dentiste, peut, en effet, les ôter et les placer avec autant de facilité qu'une bague au bout du doigt. Le socle du dentier adhère, il est vrai, au bord alvéolaire, mais la pression n'est pas telle qu'on ait à craindre le plus léger inconvénient lorsqu'on ôte le dentier pour le nettoyer.

Enfin, par la préparation que je fais subir préalablement à la matière que j'emploie, ces dents ne donnent aucune odeur et résistent à l'acidité des sucs salivaires.

Ces dents artificielles rendent à la voix sa pureté et son agrément.

S'il est un fait évident et tout à fait incontestable, c'est que de la régularité des dents et de la voûte palatine dépendent les nuances variées et infinies qu'on observe dans la voix. Les individus doués d'une voix de basse-taille ont, en effet, des dents régulières et un palais vaste sous lequel les sons semblent se promener à loisir, tandis qu'une voix flûtée et gutturale résulte d'une voûte aplatie, qu'elle soit d'ailleurs large ou étroite.

Aussi, frappé de cette vérité que l'expérience de chaque jour démontre, je me suis constamment appliqué à établir mes *dentiers* de manière à modifier la forme de la voûte palatine dans certains cas de nasonnement de la voix, et à faciliter l'extension de l'arc antérieur du bord alvéolaire supérieur. Je pourrais ainsi nommer une foule de mes clients dont le palais, au lieu d'être en arc arrondi, présentait antérieurement un angle, et qui, aujourd'hui, grâce à mes rateliers, possèdent une fort belle voix et conservent encore, malgré la vieillesse, tous les indices de la beauté.

Elles servent, commee les dents naturelles, à broyer les aliments.

Les dents fixées à l'aide de pivots, de ressorts ou de crochets, ne servaient qu'à dissimuler cette disgracieuse difformité que laisse toujours après elle la perte d'une ou de plusieurs dents. Le plus léger effort suffisait presque toujours pour rompre le pivot et détacher les crochets ou les plaques.

Mes nouvelles dents artificielles sont exemptes de tous ces inconvénients. En effet, par leur admirable précision et l'heureuse harmonie avec laquelle les rateliers supérieur et inférieur tombent l'un sur l'autre, et s'emboîtent comme dans la nature, l'articulation est tout à la fois facile et complète, et rien n'est à désirer sous le rapport de la matiscation. Aussi sont-elles adoptées aujourd'hui par les plus célèbres praticiens, comme les seules avec lesquelles on puisse immédiatement broyer les aliments les plus durs.

Je ne saurais trop m'élever ici contre la *prétention*, pour ne pas dire la *jonglerie* de certains dentistes qui se *prétendent seuls inventeurs* de dentiers *masticateurs*, comme si la condition *essentielle, première* et *indispensable* de tout dentier n'était pas de servir à la *mastication*. En se déclarant aujourd'hui seuls auteurs des *nouveaux râteliers masticateurs*, ces dentistes voudraient-ils, par hasard, laisser croire qu'ils n'ont fabriqué jusqu'à ce jour que des *dentiers* impropres à la *mastication*, ou bien veulent-ils éviter le *reproche* adressé aux *produits* qu'ils *exposent*, par le spirituel auteur de la *Revue de l'Exposition de* 1849, qui a jugé ces *râteliers* dignes tout au plus de figurer dans un *passage*? Or, comme l'a dit Sabatier, un des médecins les plus illustres dont s'honore la science : ***Ce n'est pas dans un passage, au milieu des cadres dorés, ni dans des mâchoires de cire qu'il faut juger les dents artificielles***; C'EST DANS LES BOUCHES HUMAINES.

Avec mes dentiers artificiels, plus de douleurs, plus d'opérations sanglantes.

Il y a quelques années à peine, les personnes qui voulaient remplacer les dents perdues par des pièces artificielles, hésitaient longtemps avant de se soumettre aux tortures de l'ancienne prothèse, et certes, leurs craintes n'étaient pas sans fondement : j'ai déjà dit, en effet, que la fixation d'une dent à pivot nécessitait de la part du malade une grande patience, une grande énergie, pour supporter les douleurs de cette cruelle opération. La perforation de la racine dans laquelle devait s'opérer l'implantation, nécessaire parfois, n'était pas sans danger, et il arrivait souvent qu'après les douleurs les plus vives le patient arrachait le pivot qui avait produit une irritation insupportable. Il en était de même des *plaques, tiges, crochets, ressorts*, dont le moindre inconvénient, suivant l'illustre professeur de medecine *Bégin*, était de corroder les dents, de les dechausser, et de gêner tous les mouvements de la bouche.

Avec mon nouveau système de dents, au contraire, plus de gêne, plus de douleur, plus de sang versé. Plus de ces opérations, véritables mutilations, contre lesquelles protestent et la raison et l'expérience. Rien de ce cortége d'accidents qui compliquent et accompagnent les opérations de la chirurgie dentaire. Désormais, avec mon nouveau procédé, les opérations sont d'une simplicité et d'une innocuité extrêmes, et s'accomplissent sans douleur ni dégoût.

De la nécessité pour le dentiste de fabriquer lui-même ses pièces artificielles.

Il y a des auteurs, Gariot entre autres, qui ont soutenu qu'un dentiste ne devait s'occuper que de la pose des dents artificielles, et en laisser l'exécution à des ouvriers mécaniciens salariés à cet effet. Je ne saurais trop m'élever contre une pareille manière de voir. Comme l'a dit en effet, avec raison, un praticien distingué qui s'est acquis une réputation par ses importants travaux sur l'art du dentiste : « En » quoi que ce soit, il faut au besoin pouvoir mettre » la main à l'œuvre et avoir assez d'activité et d'a» mour de son art pour le faire souvent. C'est le » simple bon sens qui nous indique un précepte que » nous nommerons trivial; en toute chose, pour de» venir *maître*, il faut avoir été apprenti.

» Le public, qui en cela est le meilleur juge que » nous puissions invoquer à l'égard de notre dire, » lorsqu'il fait l'éloge d'un bon dentiste, ne manque » jamais d'ajouter qu'il construit ses dentiers lui» même. Ainsi donc, avant d'embrasser cette pro» fession, il faut bien consulter ses goûts, ses apti» tudes, et avoir acquis la conviction qu'on est doué » d'une habileté naturelle en fait de conception » mécanique. »

GEORGES FATTET,

Dentiste, 365, rue St-Honoré, inventeur de l'*Eau* (1) *pour l'embaumement des dents malades ou cariées*, et auteur du *Traité complet de Prothèse dentaire*. Prix : 5 fr. (Affranchir et mandat sur la poste.)

(1) Prix du flacon : 10 francs.

L'un des Rédacteurs Gérant : ALPHONSE HERMANT

Imprimerie de LANGE LÉVY et Cᵉ, rue du Croissant, 16.

Bourse de Paris du 6 novembre.

Avant la bourse.—Les cours se sont un peu relevés ce matin. Le 5 0[0 faisait 87 85, mais il y avait absence presque complète d'affaires.

Bourse. Une heure. — On essayé, comme hier, d'enlever la rente au moyen d'un escompte de 50,000 fr. de 5 0[0. Cet escompte a eu pour résultat de raréfier les titres au comptant, mais n'a pas pu déterminer un mouvement de hausse bien prononcé. La rente 5 0[0 a repris à 87 85 et 87 90; mais comme il ne se présentait pas d'acheteur sérieux, les prix se tenaient difficilement.

On a répandu le bruit que le nouveau ministère avait déjà envoyé l'ordre à M. Parseval-Deschênes de ne pas continuer sa route vers l'Orient et de se rendre avec l'escadre française sur les côtes du Maroc pour mettre à la raison l'empereur Abderrhaman.

Deux heures.—La rente se soutient de 87 80 à 87 85, mais il n'y a pas d'affaires.

Trois heures.—On a monté, après la renonciation des escomptes, à 87 85 et 87 95.

La rente 3 0[0 a varié de 55 70 à 55 75.

La Banque de France a monté de 5 à 2,330. Les Quatre-Canaux ont fait 1,075. Le canal de Bourgogne 920. La Vieille Montagne 2,745.

L'emprunt romain se tient à 80. L'emprunt 5 0[0 du Piémont à 82 60. Les lots d'Autriche à 385. On a détaché le coupon de semestre sur les deux emprunts belges, qui ont fait 94 3[4.

Les actions du Nord ont varié de 427 50 à 428 75. Strasbourg de 357 50 à 356 25. Nantes de 281 25 à 282 50. Orléans était à 725. Rouen à 725. Le Havre à 232 50. Marseille de 215 à 217 50.

Après la bourse, à quatre heures, le 5 0[0 était à 87 90.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1ᵉʳ cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0[0 j. du 22 mars.	87 80	88 »	87 80	87 80	87 75
4 1[2 0[0 j. du 22 mars.	77 65	» »	» »	77 65	77 65
4 0[0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	69 »
3 0[0 j. du 22 déc.	55 75	55 75	55 70	55 75	55 75
Action de la Banque.	2325 »	2330 »	2325 »	2330 »	2325 »
Obligations de la Ville	1085 »	» »	» »	1085 »	1080 »
4 canaux avec prime.	1075 »	» »	» »	1075 »	1075 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	» »
Bourgogne, j. d'avril.	910 »	» »	» »	910 »	910 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	52 50
Caisse hypothécaire..	137 50	» »	» »	137 50	137 50
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	2740 »	» »	» »	2745 »	2745 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	» »	Belgique, Emp. 1840..	94 3[4
Emprunt romain.........	80 »	Belgique, Empr. 1842.	94 3[4
Emprunt d'Haïti.........	» »	Belgique, Trois 0[0......	» »
Espagne, dette active...	22 »	Belgique, Banque (1835)	705 »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1[2 hollandais....	» »
Dette passive............	3 1[2	Empr. portugais 5 0[0..	» »
Trois 3 0[0 1841..........	» »	Emprunt du Piémont..	890 »
Dᵒ Dette intérieure.......	27 1[4	Lots d'Autriche..........	385 »

	CHEMINS DE FER.	1ᵉʳ cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT.	Saint-Germain,	» »	» »	405 »
	Versaille, R. D.	210 »	210 »	213 75
	Versailles, R. G.	167 50	167 50	170 »
	Paris à Orléans,	725 »	725 »	725 »
	Paris à Rouen,	525 »	527 50	527 50
	Rouen au Havre,	232 50	232 50	235 »
	Avignon à Marseille,	212 50	217 50	215 »
	Strasbourg à Bâle,	101 25	101 25	101 25
	Du Centre,	297 50	297 50	297 50
	Amiens à Boulogne,	» »	» »	135 »
	Orléans à Bordeaux,	398 75	397 50	400 »
	Du Nord,	427 50	428 75	428 75
	Paris à Strasbourg,	357 50	356 25	355 »